



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-huit décembre, à 20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mr GAUCHET Bruno.

Mr BESANÇON Geoffroy donne procuration à Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LE COGUIC Ophélie donne procuration à Mme HAGHEBAERT Olympe, Mme HAMELIN Jocelyne donne procuration à Mme DELALANDE Soizic.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mme HAMELIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAGHEBAERT Olympe.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération : Contrat de dératisation

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'AJOUT DE LA DÉLIBÉRATION POUR LE CONTRAT DE DÉRATISATION

DÉLIBÉRATION N° 2023-028 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 novembre 2023 a été transmis aux conseillers municipaux le 17 novembre 2023 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2023.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2023-029 - Contrat de dératisation

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal, le contrat de dératisation proposé par l'entreprise EMPG.

Le contrat est établi pour 2 passages par an et par tacite reconduction, pour la somme de 857.34 € HT.

Une demande auprès de l'entreprise va être faite pour déposer les sachets non distribués en mairie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE MME LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE DERATISATION DE L'ENTREPRISE EMPG POUR LA SOMME DE 857,34 € HT.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2023-030 - Signalétique « Voie du Souvenir de la 1ère Armée Canadienne »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la modification du tarif de la proposition du Comité Juno Canada Normandie, en raison des fluctuations indiquées dans le document d'information, le montant à l'unité a été porté à 80 €, prix coûtant Comité Juno.

Nous devons donc annuler et remplacer notre délibération 2023-026, afin d'effectuer le paiement de cette signalétique « Voie du Souvenir de la 1ère Armée Canadienne ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE D'ANNULER ET DE REMPLACER LA DELIBERATION 2023-026 ET CONFIRME L'ACHAT DE 3 SIGNALETIQUES « VOIE DU SOUVENIR DE LA 1ERE ARMEE CANADIENNE » POUR UN MONTANT DE 80 € LE PANNEAU.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2023-031 - Admission en non-valeur

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal, la procédure d'admission en non-valeur des créances de faible valeur.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023

- fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,
- précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE DONNER DÉLÉGATION À MME LE MAIRE POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CRÉANCES DONT LA VALEUR UNITAIRE EST INFÉRIEURE À CENT EUROS (100 €).

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2023-032 - Zones d'accélération des énergies renouvelables : Report de leur identification

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal le process pour l'élaboration des Zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Soignolles.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR, sera amené à évoluer par étapes, tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE REPORTER L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES TELLES QU'ELLES SONT ISSUES DE L'ARTICLE L.141-5-3 DU CODE DE L'ÉNERGIE À UNE PERIODE DE 6 MOIS SUIVANT LA MISE A DISPOSITION COMPLÈTE DES INFORMATIONS SUR LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES ENR.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Questions diverses

Les sujets suivants ont été abordés :

- Location d'une nacelle pour accéder au clocher et aux gouttières de l'église : situation complexe. Voir pour un cordiste.
- Vidéoprotection : Consultation auprès des habitants.
- Participation à un voyage scolaire en Italie : Refus
- 19ème édition de la Rochambelle : A proposer aux soignollaises

Informations diverses

- Raccordements fibre sur la commune.
- Envisager la restauration de certaines sculptures dans le cimetière.
- Démontage des décorations de Noël à 10h30, le samedi 6 janvier 2024

Fin de séance 22h54
